



Rapport ESG Climat Article 29 Loi Energie Climat

I. Démarche générale d'OTOKTONE³ⁱ sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	5
A. Présentation d'OTOKTONE ³ⁱ	5
B. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement.....	5
C. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	7
D. Prise en compte des critères ESG dans les mandats de gestion assurantiels.....	8
E. Adhésion aux chartes, code, initiatives ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.....	8
F. Déclinaison dans la stratégie d'investissement.....	9
II. Moyens internes déployés par OTOKTONE³ⁱ.....	14
A. Ressources humaines.....	14
B. Moyens techniques.....	14
C. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes.....	14
III. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'OTOKTONE³ⁱ.....	16
A. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance.....	16
B. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement interne du Conseil d'Administration.....	16
C. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.....	16
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion.....	17
A. Politique de vote et d'engagement vis-à-vis des parties prenantes.....	17
B. Décisions prises en matière de désengagement sectoriel.....	20
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	22
A. Qu'est-ce que la Taxonomie Européenne ?.....	22
B. Encours alignés avec la Taxonomie Européenne.....	22
C. Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....	24
VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.....	25
A. Objectif quantitatif.....	25
B. Méthodologie interne.....	26
C. Utilisation d'indices de référence.....	27
D. Résultats d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.....	27
E. Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement.....	28
F. Actions de suivi des résultats et des changements intervenus.....	28
G. Fréquence de l'évaluation.....	29
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	30
A. Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité biologique (CDB).....	30
B. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES.....	32

C.	Indicateurs d'empreinte biodiversité	32
D.	Résultats obtenus.....	35
VIII.	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	36
A.	Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques.....	36
B.	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.....	38
C.	Fréquence de revue du cadre de gestion des risques.....	40
D.	Plan d'action visant à réduire l'exposition d'OTOKTONE ³ⁱ aux principaux risques ESG.....	40
E.	Estimation quantitative de l'impact financier de l'exposition aux principaux risques ESG	41
F.	Evolution des choix méthodologiques.....	42
G.	Qualité des données.....	42
IX.	Encours intégrant les processus de gestion ESG et liste des produits Article 8 et Article 9 SFDR.....	43
A.	Actifs immobiliers.....	43
B.	Gestion sous mandat.....	43

Lexique

CTO : Le **C**ompte-**T**itres **O**rdinaire est un compte qui permet de détenir et gérer un portefeuille de titres. Il n'y a pas de minimum ni de plafond en termes de montant d'investissement et il donne accès à l'ensemble des titres financiers du marché.

ESG : Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères **E**nvironnementaux, **S**ociaux et de **G**ouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra financière.

FIA : **F**onds d'**I**nvestissement **A**lternatifs

GES : **G**az à **E**ffet de **S**erre.

ISR : **I**nvestissement **S**ocialement **R**esponsable.

LEC : Loi no 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier et son décret d'application 2021-663 du 27 mai 2021.

Note initiale : Note de l'actif lors de son entrée en gestion (livraison en cas de VEFA, acquisition en cas de 2de main).

OPC : Les **O**rganisme de **P**lacement **C**ollectifs sont des instruments financiers mis au point par des sociétés agréées afin de gérer l'épargne publique selon une orientation définie à l'avance.

O.I.D. : **O**bservatoire de l'**I**mmobilier **D**urable, o-immobilierdurable.fr/ et www.taloen.fr/

PAI : **P**riniple **A**dverse **I**mpacts ou **P**rincipales **I**ncidences **N**égatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité, au sens de la réglementation SFDR.

PEA : Le **P**lan **E**pargne en **A**ctions est un support d'investissement permettant d'investir dans des actions d'entreprises françaises et européennes tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

RSE : **R**esponsabilité **S**ociétale des **E**ntreprises.

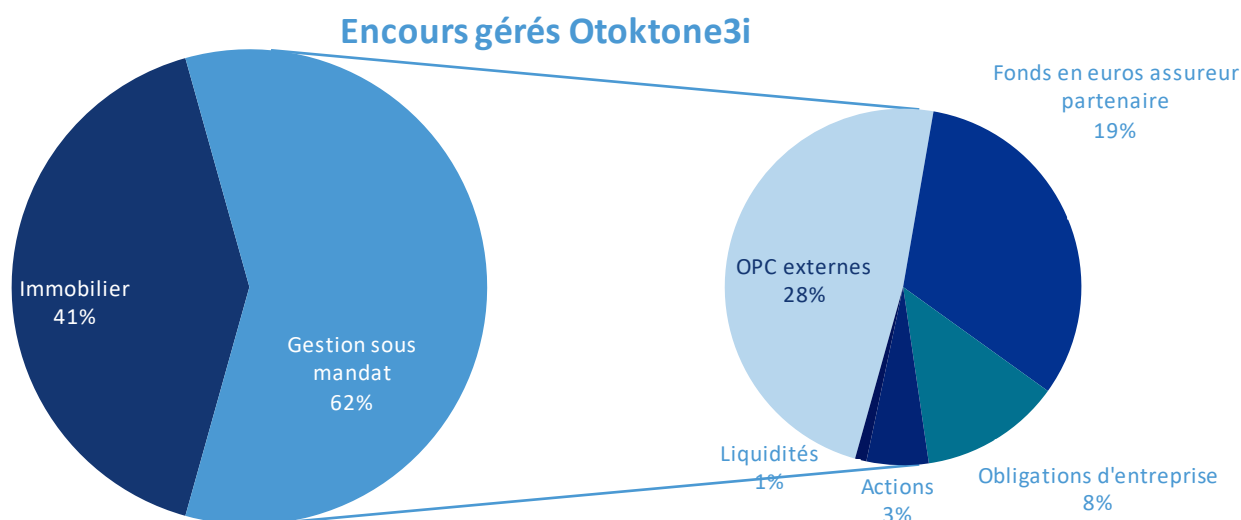
SFDR : **S**ustainable **F**inance **D**isclosure **R**egulation, règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I. Démarche générale d'OTOKTONE³ⁱ sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A. Présentation d'OTOKTONE³ⁱ

OTOKTONE³ⁱ est la filiale Société de Gestion de Portefeuille de la Banque Populaire Grand Ouest, créé en 1987. Initialement centrée sur les actifs immobiliers, OTOKTONE³ⁱ a intégré en 2025 la Gestion sous Mandat, auparavant gérée au niveau de la Banque Populaire Grand Ouest.

Les actifs gérés par OTOKTONE³ⁱ (AuM) représentent désormais 2 267 M d'euros, et se répartissent ainsi :



L'activité d'OTOKTONE³ⁱ repose ainsi aujourd'hui sur deux grandes expertises : immobilier et actifs financiers.

La gestion immobilière s'appuie sur quatre FIAs distribués principalement par la Banque Populaire Grand Ouest.

Les actifs financiers sont gérés sous forme de mandats de gestion ou de délégations de gestion et ont pour enveloppe des plans d'épargne en actions (PEA), comptes titres ordinaires (CTO) ou contrats d'assurance vie, via des partenariats avec des assureurs du Groupe BPCE ou des assureurs externes.



B. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

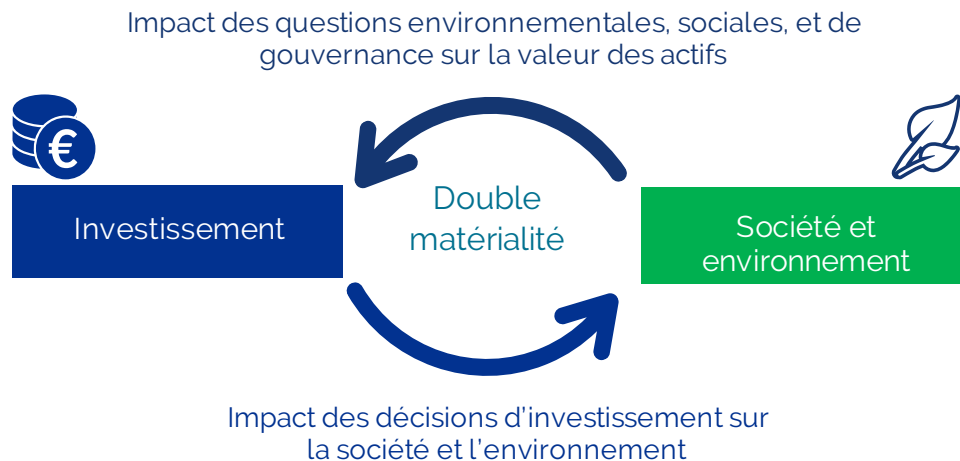
1. *Principes directeurs: double matérialité, Accord de Paris et Objectifs de Développement Durable*

OTOKTONE³ⁱ s'engage dans une démarche d'investissement responsable pour l'ensemble des actifs gérés, de façon différente selon le type d'actifs.

La démarche d'investissement s'appuie sur une double conviction :

- L'intégration des critères ESG permet d'anticiper les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance qui pourraient affecter la valeur des actifs détenus (« risques de durabilité »)
- Les décisions d'investissement doivent intégrer les impacts sur l'environnement et la société, afin de répondre aux attentes des parties prenantes.

Cette double conviction correspond aux deux volets de la double matérialité, introduite dans les réglementations SFDR (2019) et CSRD (2022), formalisée dans la Politique de gestion des risques en matière de durabilité (article 3 de SFDR) et Politique de gestion des incidences négatives (article 4 de SFDR).



L'intégration des principes de la double matérialité se décline aussi bien sur les actifs immobiliers (amélioration de la performance environnementale et sociale et valorisation des actifs) que sur les actifs financiers dans la gestion sous mandat (limitation des impacts néfastes et amélioration de la qualité des émetteurs).

La démarche d'investissement responsable d'OTOKTONE³ⁱ vise à contribuer :

- Aux objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique (Accord de Paris)
- Aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies



L'Accord de Paris, adopté en 2015, met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2 de l'Accord), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle (neutralité carbone) (article 4).

Les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, adoptés en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030, visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.

Si les principes directeurs et les orientations sont communs aux deux grandes catégories d'actifs gérés par OTOKTONE³ⁱ (actifs immobiliers et gestion sous mandat), la déclinaison opérationnelle est différente selon la classe d'actifs :

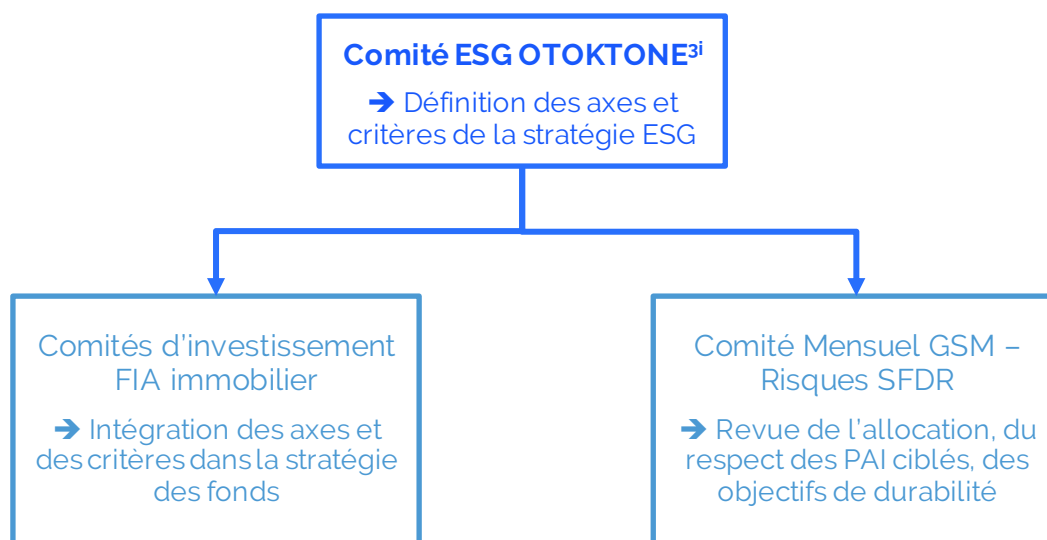
- La stratégie d'investissement ESG sur les actifs immobiliers est bien établie (premier Label ISR obtenu en 2022), et s'appuie sur un outil propriétaire de scoring ESG
- La stratégie d'investissement ESG sur la gestion sous mandat s'appuie sur la sélection d'OPC externes et de titres vifs, à travers un processus dédié, lequel est en cours d'élargissement.

2. Gouvernance de la stratégie d'investissement ESG

La gouvernance de la stratégie d'investissement ESG est assurée par le Comité ESG.

Le Comité ESG, présidé par le Directeur Général d'OTOKTONE³ⁱ, se réunit à minima deux fois par an. Sa mission est de :

- Déterminer les axes d'investissements durables qui seront déployés dans les FIA ou les profils de mandats de gestion
- Valider les stratégies des FIA
- Valider les rapports extra-financier des FIA et celui de la société de gestion



C. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

OTOKTONE³ⁱ informe régulièrement ses clients et associés des FIA de la mise en œuvre de la stratégie ESG via plusieurs moyens :

- Ensemble des actifs OTOKTONE³ⁱ
 - Publication du Rapport ESG Climat sur le site internet
- Gestion sous mandat
 - Intégration de la classification SFDR au sein de la documentation d'informations clés (DIC) ; le DIC est présenté lors des propositions de souscriptions faites aux clients éligibles. Les DIC sont à mis à jour annuellement ou dès qu'un événement significatif intervient au cours de l'exercice
 - Publication sur le site internet des annexes précontractuelles SFDR des profils de gestion
 - Transmission aux clients des annexes reporting SFDR¹

¹ Les annexes précontractuelles et reportings ont été définies dans les règlements techniques d'application de SFDR (annexe II et IV)

- Publication sur le site internet d'une documentation résumant la stratégie utilisée, correspondant à l'article 10 du règlement SFDR
- FIAs / actifs immobiliers
 - Annexes précontractuelles et reporting SFDR
 - Etablissement d'un rapport ESG dédié à destination des associés des différents FIAs
 - Intégration des « actualités ESG » dans chaque bulletin semestriel des fonds gérés (FIA & Autres FIA)

D. Prise en compte des critères ESG dans les mandats de gestion assurantiels

OTOKTONE³ⁱ n'est pas amenée à attribuer des mandats de gestion assurantiels.

E. Adhésion aux chartes, code, initiatives ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG

1. Respect des grandes Conventions Internationales

OTOKTONE³ⁱ est attachée à respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'ONU, l'OIT et l'OCDE². Les investissements d'OTOKTONE³ⁱ visent à ne pas porter d'atteintes graves et avérées à ces standards.

OTOKTONE³ⁱ s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Pacte Global des Nations Unies (signé par Le Groupe depuis 2012).

2. Adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique.

Elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ». La SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050.

La démarche générale ESG d'OTOKTONE³ⁱ s'inscrit dans la dynamique de la SNBC afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

3. Chartes, codes et initiatives

OTOKTONE³ⁱ est membre de **l'Observatoire de l'Immobilier Durable**, dont les travaux sont largement utilisés dans le cadre de la gestion des FIAs immobiliers.



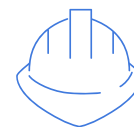
Le FIA Atlantique Mur Régions bénéficie du **label ISR** depuis 2022, label renouvelé en décembre 2025.

² « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf.

« Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>

OTOKTONE³ⁱ s'inspire du cadre des PRI (Principes pour l'investissement Responsable) portés par les Nations Unies ; la mission des PRI est d'aider les investisseurs à incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement et dans les pratiques relatives aux biens, et par conséquent, à améliorer les retours sur investissement de long terme des bénéficiaires.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit, ultérieurement, d'adhérer aux PRI.



F. Déclinaison dans la stratégie d'investissement

OTOKTONE³ⁱ a mis en œuvre une stratégie ESG dès 2022, notamment dans le cadre de l'obtention du label ISR pour son fonds historique, la SCPI Atlantique Murs Régions.

OTOKTONE³ⁱ s'appuie sur le règlement UE 2019/2088 SFDR pour classer les FIAs ou profils de gestion (article 6 ou 8).

De SFDR 1 à SFDR 2 : le Règlement SFDR mis en œuvre depuis 2021, fait l'objet d'une transformation profonde visant à rendre les obligations plus simples, plus accessibles et plus précises. La Commission européenne a publié le projet de règlement SFDR 2 en novembre 2025 ; le texte doit être approuvé en 2026 par le Parlement et le Conseil européen. La nouvelle version du règlement prévoit notamment trois catégories : « ESG Basics », « Durable », et, nouveauté, « Transition ». OTOKTONE³ⁱ adaptera la stratégie d'investissement responsable en fonction du futur texte, afin de mieux répondre aux attentes de ses clients.

1. Déclinaison de la stratégie d'investissement ESG - Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers d'OTOKTONE³ⁱ sont gérés au travers de 4 FIAs :

Type	Nom du FIA	Catégorie SFDR	Label	Actif au 31/12/25
SCPI	Atlantique Mur Régions	Article 8 SFDR	Label ISR	915.3 M €
SAS	Immocap Régions 1	Article 8 SFDR		4.5 M €
SC	Immodis Régions 1	Article 8 SFDR		5.3 M € (lancé en 2025)
SAS	SAS GO Foncière	Article 8 SFDR		11.5 M € (lancé en 2025)

Le processus d'investissement ESG des actifs immobiliers a été formalisé en 2022 dans le cadre de l'obtention du Label ISR de la SCPI Atlantique Mur Régions, étendu ensuite aux autres FIA en adaptant les objectifs au cas par cas mais en conservant la même méthodologie de notation.

Les fonds gérés s'engagent ainsi sur les objectifs suivants :

- Inscrire tous ses actifs dans une trajectoire bas carbone conforme à l'accord de Paris sur le climat
- Placer les occupants au cœur de sa politique de Gestion et maximiser les services ainsi que le bien-être et le confort de ses actifs
- Renforcer sa gouvernance, avec une attention particulière portée aux associés

L'intégration de critères extra-financiers dans la démarche ESG permet d'anticiper les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les immeubles sont confrontés, dans le but de valoriser le patrimoine sur le moyen et long terme.

Les quatre FIAs sont classés « article 8 » selon SFDR, c'est-à-dire faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

A partir de 2026, la SCPI Atlantique Mur Régions s'engagera de plus à un minimum de 10% d'investissements durables, au sens du règlement SFDR³; les critères retenus pour qualifier les investissements durables concernés correspondront à des actifs atteignant un niveau élevé de performance énergétique

Les immeubles « investissements durables » de la SCPI seront caractérisés par l'un ou l'autre des points suivants :

- Atteinte du top 15% des actifs les plus performants en matière de consommations énergétiques en énergie primaire
- Actif ayant un DPE A (étiquette énergétique)
- Actif ayant bénéficié d'une conception demandant une énergie primaire inférieure d'au moins 10% au seuil NZEB⁴, et, dans le cas où le bâtiment dépasse 5000m², répondant aux exigences de perméabilité à l'air et ayant l'objet d'une analyse sur le cycle de vie (ACV).

a) Démarche d'investissement

Par sa connaissance fine des marchés de régions et de ses acteurs, l'équipe d'OTOKTONE³ⁱ dispose d'un volume d'opportunités important qui lui permet de se positionner sur des possibilités d'investissement de gré à gré ou dans le cadre de mise en concurrence restreinte. Elle analyse et sélectionne rigoureusement les actifs en adéquation avec la stratégie du fonds et assure la bonne exécution des transactions avec cette volonté de toujours préserver l'intérêt de ses associés.

La démarche repose sur quatre piliers fondamentaux :

L'emplacement au sein des grandes métropoles régionales, en centres-villes ou zones n°1 de périphérie, à l'exception de l'Île de France

La qualité intrinsèque des bâtiments en apportant une attention particulière aux matériaux utilisés, aux procédés de construction, aux équipements mis en place et à la divisibilité des surfaces

La solidité des preneurs et leur capacité à recouvrir les loyers et charges

Le potentiel d'amélioration de l'actif, selon les critères de notation ESG d'Otoktone 3i

L'enjeu pour les équipes d'OTOKTONE³ⁱ est d'acquérir des actifs avec cette conviction qu'ils assurent, dans le temps, une certaine robustesse du revenu locatif. La qualité de l'emplacement et la bonne divisibilité des locaux garantissent la liquidité des actifs et leur bonne valorisation à terme.

La stratégie d'investissement mise en place dans le cadre de la labellisation ISR de la SCPI Atlantique Mur Régions, et déclinée de façon variable aux autres FIA, vient sécuriser la valorisation des actifs sur le long terme par une prise en compte des risques ESG dès la phase d'acquisition.

Gestion responsable et transparente : la gestion patrimoniale déployée par la société de gestion s'inscrit dans une volonté de détention de longue durée⁵ des immeubles. Dans cette perspective, OTOKTONE³ⁱ s'appuie essentiellement sur les leviers immobiliers pour générer le revenu optimal et valoriser le parc immobilier. Cela se traduit notamment par une attention particulière au bon état d'entretien du parc immobilier, au respect et suivi des contrôles réglementaires mais aussi grâce au travail de fidélisation des locataires et à la maîtrise des charges.

³ Selon l'article 2.17 du règlement UE 2019/2088, un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

⁴ NZEB : Nearly Zero Energy Building, standard européen introduit par la Directive UE 2010/31 Performance énergétique des bâtiments

⁵ Certains FIAs ont un horizon d'investissement très long, d'autres plus moyen terme (7 à 10 ans).

Principaux axes de notre gestion immobilière responsable



Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre des immeubles détenus autant dans le cadre de la gestion courante (l'entretien, la maintenance, l'usage) que dans la réalisation de travaux (rénovation, remplacements d'équipements ou d'installations, restructuration). Les mesures portent sur les émissions dues à la nature et aux volumes des énergies consommées, mais aussi aux fluides frigorigènes présents dans les installations de chauffage/climatisation. De plus des bonnes pratiques sont déployées quant à la nature des matériaux employés sur les chantiers (réemploi, recyclage, cahier des charges bas carbone).



Promouvoir la biodiversité : la société de gestion apporte une attention particulière à connaître les enjeux de biodiversité sur ses actifs pour déployer des plans d'action adaptés, à ne pas nuire au vivant en luttant contre la pollution lumineuse, et en adoptant des pratiques de gestion des espaces verts responsables, à gérer au mieux les essences et à faire vivre un écosystème sur le parc immobilier.



Une gestion raisonnée de l'eau avec la mise en place d'outils, de méthodes ou d'équipements permettant de suivre et piloter les consommations d'eau.



Le confort, le bien-être et la sécurité des occupants sont des éléments indispensables à une bonne gestion patrimoniale et sont déterminants dans les choix et décisions de la société de gestion.

b) Evaluation extra-financière des actifs immobiliers

La méthodologie propriétaire de la notation ESG est décrite dans le [Code de transparence](#) de la SCPI Atlantique Mur Régions.

Notation ESG	Objectifs des FIAs			
	SCPI Atlantique Mur Régions Améliorer la note initiale de 20 points ou Obtenir la note seuil de 58.6/100 dans les 3 ans qui suivent l'acquisition grâce aux actions mises en œuvre	SAS Immocap Régions Améliorer la note initiale de 20 points ou Obtenir la note seuil de 50/100 à la clôture du fonds	SC Immodis Régions 1 Améliorer la note initiale de 20 points ou Obtenir la note seuil de 35/100 à la clôture du fonds	SAS GO Foncière Améliorer la note initiale de 20 points ou Obtenir la note seuil de 50/100 dans les 10 ans de détention de l'actif

Dans le cadre du process acquisitions, une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est réalisée par Les équipes :

Cette analyse, en amont de l'acquisition, permet de s'assurer que l'actif cible répondra aux enjeux ESG définis :

- soit en répondant immédiatement aux critères et en atteignant la note seuil définie pour le fonds
- soit en définissant des plans d'actions permettant à l'actif d'atteindre, après l'acquisition, ladite note cible

La méthodologie d'évaluation est ainsi :

- **Robuste** : une note technique retrace en détail tous les modes de calcul de chaque point d'évaluation permettant une traçabilité et une rigueur de l'évaluation de chaque critère et de chaque actif.
- **Exigeante** : un actif ne répondant pas aux enjeux réglementaires ou au standard de notre société de gestion sur un critère obtient la note de « 0 » pénalisant sensiblement son évaluation et rendant impératif la mise en place d'un plan d'action dédié.

À noter que le système d'évaluation pénalise la note des immeubles pour lesquels la société de gestion ne dispose pas de données réelles. Ainsi, plutôt que d'utiliser une estimation, le critère concerné se voit attribuer une note négative lorsque les données sont absentes.

Au travers de cette stratégie, OTOKTONE³ⁱ souhaite rester fidèle à l'ADN du groupe : contribuer au développement économique des régions, favoriser le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire tout en réduisant l'empreinte carbone des actifs immobiliers gérés pour le compte de ses fonds.

c) Utilisation de la notation ESG

La philosophie d'investissement des fonds gérés par OTOKTONE³ⁱ est d'accompagner la transition de ses actifs et d'améliorer leur performance extra-financière.

Selon la notation initiale de l'actif, le plan d'action est différencié :

- Si l'actif a une note E+S+G supérieure à la note seuil, la société de gestion prend l'engagement de maintenir à minima sa note initiale.
- Si l'actif a une note inférieure à la note seuil, la société de gestion prend l'engagement de définir un plan d'amélioration.

La société de gestion élabore un plan d'amélioration en identifiant des leviers d'actions afin de faire progresser les caractéristiques durables de chaque actif. Les actifs sont évalués tous les ans par OTOKTONE³ⁱ, qui met à jour les scores de chaque actif, en tenant compte de l'avancée des plans d'amélioration. La nouvelle note ainsi obtenue est vérifiée par l'équipe de gestion d'OTOKTONE³ⁱ en charge de la durabilité et est validée annuellement par le comité ESG d'OTOKTONE³ⁱ.

d) Exclusion du périmètre d'évaluation

Les actifs en cours d'acquisition ou de cession sortent du périmètre d'évaluation. Ils seront comptabilisés dans la part des actifs non soumis à une analyse ESG, qui ne peut être supérieure à 10% de la valeur de l'actif (à l'échelle de chaque fonds) conformément au référentiel du label ISR.

2. Déclinaison de la stratégie d'investissement ESG – Gestion sous mandat

La Gestion sous mandat d'OTOKTONE³ⁱ a défini des profils types de mandat de gestion, via des enveloppes contrats d'assurance-vie, CTO ou PEA.

La plupart de ces profils types sont classés « Article 8 » selon SFDR, c'est-à-dire faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales

Les profils « Article 8 » s'engagent, par ailleurs :

- Obtenir un niveau minimum « investissement durable » ; ce niveau est variable (de 8% à 33%)
- Obtenir un niveau minimum de sous-jacents « articles 8 ou 9 » ; ce niveau est variable (de 75% à 90%)
- Répondre à certains enjeux ESG
 - Environnement : transition vers une économie bas carbone, préservation des ressources naturelles, préservation des terres et océans, gestion des déchets, préservation de la biodiversité
 - Social : droits humains et sociaux, conditions de travail, capital humain (dont santé)

- Gouvernance : lutte contre la corruption, autres éléments de gouvernance

a) Sélection des OPC externes

OTOKTONE³ⁱ s'appuie sur les services d'un cabinet spécialisé, Elea Conseil, dans l'analyse « due diligence » des OPC et des SGP externes. Elea Conseil utilise de nombreux critères, dont l'analyse de la politique ESG.

Par ailleurs, OTOKTONE³ⁱ s'appuie sur les informations précontractuelles de chaque fonds externe communiquées par les sociétés de gestion, lesquelles communiquent les caractéristiques

- OPC Article 8, avec le cas échéant un taux d'investissement durable
- OPC Article 9 ayant un objectif d'investissement durable.

Les profils de gestion doivent ainsi respecter les engagements promis (% articles 8/9, % investissement durable).

Les méthodologies de détermination de la part durable de chaque fonds peuvent être légèrement différentes d'une société de gestion à l'autre, cependant elles s'appuient toutes sur la définition « investissement durable » donnée par le règlement SFDR : investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

OTOKTONE³ⁱ analyse la stratégie ESG des SGP externes, et peut être amenée à échanger avec celles-ci en fonction des caractéristiques des fonds ciblés dans le cadre d'un processus d'engagement.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit, d'ici 2030, de renforcer le processus de sélection des OPC externes en s'appuyant notamment sur les informations des OPC disponibles sur la base de données Morningstar, et en veillant à l'adéquation de la sélection avec les objectifs stratégiques d'OTOKTONE³ⁱ et ses différentes politiques (gestion des risques, alignement Accord de Paris, exclusions, etc.)



b) Investissement en titres vifs

Jusqu'en 2025, le processus d'investissement responsable en titres vifs repose principalement sur :

- Le respect de la politique d'exclusion, applicable à l'ensemble des mandats
- Le suivi des controverses portant sur les émetteurs
- Les données extra-financières disponibles via le fournisseur de données

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit en 2026 de formaliser une méthodologie spécifique de sélection des titres vifs selon les critères de durabilité :

- Articulée avec les objectifs stratégiques d'Otoktone et ses différentes politiques (gestion des risques, alignement Accord de Paris, exclusions)
- Utilisant des fournisseurs de données reconnus, comme Sustainalytics (score de risque ESG, indicateurs d'augmentation implicite de la température (ITR), risques climat...)



II. Moyens internes déployés par OTOKTONE³ⁱ

A. Ressources humaines

OTOKTONE³ⁱ a fait le choix d'impliquer l'ensemble de ses collaborateurs dans la démarche ESG.

Sur les investissements immobiliers, l'équipe du pôle investissement (évaluation initiale des actifs), celle du pôle gestion (évaluation des actifs, définition et mise en œuvre des plans d'action), ainsi que celle du pôle finances et reportings (pilotage des indicateurs de performance extra-financière du fonds et gestion du rapport extra-financier) prennent part à la démarche.

Sur la gestion sous mandat, un référent ESG a été nommé, et l'ensemble des gérants participent à la démarche.

Pour l'ensemble de la société de gestion, la part des ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement est estimé à 13,5%, soit 620 jours-homme en 2025.

B. Moyens techniques

Les moyens techniques dont dispose OTOKTONE³ⁱ diffèrent selon la classe d'actifs investis.

1. Actifs immobiliers

Notation ESG propriétaire : OTOKTONE³ⁱ a déployé un outil qui centralise l'évaluation ESG des actifs ainsi que les plans d'action pour animer la démarche au quotidien avec toutes les parties prenantes de la société de gestion.

Ressources externes : la société de gestion s'appuie également sur un cabinet spécialisé dans l'immobilier durable nommé Sevaia. OTOKTONE³ⁱ utilise aussi d'autres sources de données ou méthodologies comme R4RE (proposé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable) ou le CRREM (proposé par l'Union Européenne).

2. Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ utilise les données de Morningstar et Sustainalytics, tant au niveau de la sélection des OPC que pour les informations extra financières au niveau des émetteurs (investissement en titres vifs).

Au total, sur l'ensemble des classes d'actifs, les ressources financières dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement se sont élevées à 266 860 € en 2025, auxquelles il faut ajouter la masse salariale des ressources humaines dédiées.

C. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes

OTOKTONE³ⁱ a mené plusieurs actions en vue du renforcement de ses capacités :

Formation : 3 personnes ont suivi la Certification Finance Durable de l'AMF, s'ajoutant aux 7 personnes déjà certifiées les années précédentes ; l'objectif est que tous les gérants financiers au sens de l'Autorité des Marchés Financiers soient certifiés. Par ailleurs, deux personnes ont suivi un webinar portant sur la stratégie RSE des sociétés de gestion. Plus précisément :

- Sessions d'actualité réglementaire sur les évolutions du Décret Tertiaire ou autres enjeux énergétiques en immobilier
- Formation annuelle des RCCI par l'AMF : évolutions réglementaires en matière de durabilité (SFDR, Taxonomie...)

Outils et dispositifs : OTOKTONE³ⁱ s'approprie la base de données Morningstar et Sustainalytics pour la gestion des titres vifs et la sélection des OPC externes

Amélioration continue : les projets sont nombreux pour 2026



- Structuration de l'organisation durabilité pour les actifs immobiliers, avec la création d'une équipe dédiée aux enjeux ESG au sein du pôle immobilier, qui aura pour rôle de renforcer la performance extra financière et affirmer le positionnement en tant qu'acteur responsable au travers des missions suivantes :
 - La définition et le pilotage stratégique : elle sera responsable de l'élaboration de la stratégie ESG, en étroite collaboration avec le Comité ESG, et assurera son déploiement opérationnel.
 - La mise en œuvre des initiatives transverses : l'équipe aura la charge de coordonner et d'exécuter les actions ESG qui traversent les différentes entités du pôle immobilier.
 - L'animation et la mobilisation des parties prenantes : elle jouera un rôle clé dans l'animation de l'ensemble des acteurs internes et externes du secteur immobilier, afin de fédérer les énergies et de promouvoir une approche ESG partagée.
- Déploiement de l'outil Weefin, qui a vocation à faciliter l'intégration des données ESG dans la gestion sous mandat

III. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'OTOKTONE³ⁱ

A. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Les dirigeants d'OTOKTONE³ⁱ s'appuient sur les compétences et les nombreuses actions engagées par sa maison-mère la Banque Populaire Grand Ouest pour accompagner les transitions. La stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) a été confortée par la labellisation LUCIE 26 000 en 2023⁶ de la Banque Populaire Grand Ouest.

Amélioration continue : d'autres formations pourront être proposées aux dirigeants d'OTOKTONE³ⁱ comme des formations proposées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, formations sur le futur règlement SFDR2. D'autre part, les dirigeants de la SGP seront inscrits à des modules d'e-learning dédiés à la thématique ESG et ont débuté une démarche d'obtention de la certification Finance Durable de l'Autorité des Marchés Financiers.



B. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement interne du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'OTOKTONE³ⁱ ne dispose pas d'un règlement intérieur. Cependant OTOKTONE³ⁱ prend régulièrement en compte les critères ESG dans ses différentes instances de gouvernance, notamment lors des comités ESG et des comités Risques et conformité. Par ailleurs, les instances de gouvernance des FIA en gestion sont pleinement intégrées dans la démarche ESG mise en place à l'échelle des fonds.

C. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Les dirigeants effectifs de la société de gestion ont des objectifs liés aux performances extra-financières des fonds gérés. Cette performance extra-financière, matérialisée par la notation ESG propriétaire sur les actifs immobiliers, englobe le risque en matière de durabilité et les impacts des décisions d'investissement sur l'environnement et la société.

Aujourd'hui, la politique de rémunération n'intègre pas encore les risques en matière de durabilité dans le cadre la gestion sous mandat.

⁶ LUCIE 26000 est le label de référence en RSE, aligné sur la norme internationale ISO 26000. Cette norme ISO 26000:2010 contient des lignes directrices et non des exigences. Elle permet en revanche de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, dans le monde entier. Elle vise les organisations de tous types, quelle que soit leur activité, leur taille ou leur localisation.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

A. Politique de vote et d'engagement vis-à-vis des parties prenantes

1. Principes de la politique d'engagement

La politique d'engagement est essentielle pour OTOKTONE³ⁱ sur l'ensemble des actifs gérés, cependant elle se décline différemment selon les classes d'actifs.

a) Actifs immobiliers

OTOKTONE³ⁱ s'est fixé comme priorité d'engager ses principaux partenaires à ses côtés pour une gestion durable de ses fonds.

Afin d'associer ses principales parties prenantes dans une gestion responsable, la société de gestion a mis en place des mandats ESG avec ses principaux partenaires, les sociétés de Property Management assurant la gestion de proximité des immeubles. Ainsi, les Property Managers sont notamment tenus de respecter des engagements ESG, de proposer et mettre en œuvre des plans d'amélioration et de reporter à la société de gestion certaines informations utiles au calcul de la note ESG de l'immeuble objet du mandat.

La société de gestion prend également en compte les engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de ses locataires pour mettre en place conjointement des actions d'amélioration. Elle va mettre parallèlement en place une annexe environnementale dans les baux commerciaux afin d'organiser ce dialogue et inciter notamment à baisser les consommations énergétiques, à diminuer les émissions de GES et à échanger régulièrement dans le cadre de comités verts.

Une grille ESG est mise en place afin d'évaluer l'ensemble des actifs immobiliers sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance définis par la société de gestion, et d'arrêter des plans d'actions et d'amélioration par actif permettant d'améliorer la performance du fonds sur ces enjeux extra-financiers. Elle permet à la société de gestion d'avoir une méthodologie traçable et transparente.

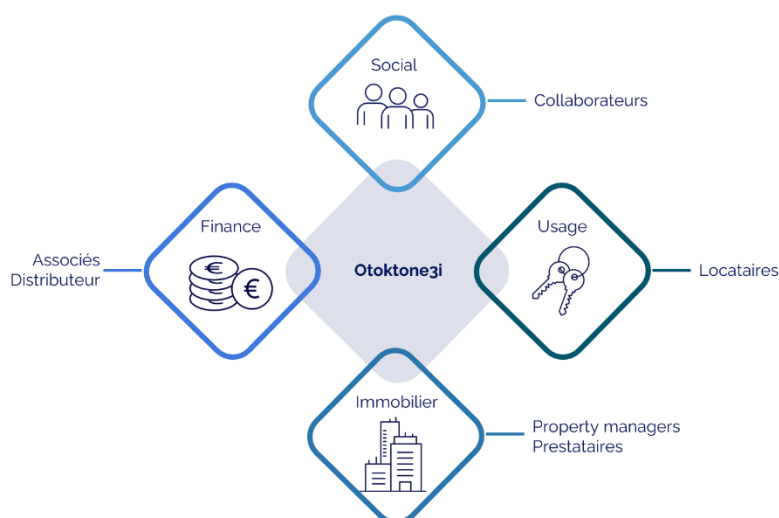
b) Gestion sous mandat

Aujourd'hui, la taille des encours sous gestion et des équipes ne permet pas à OTOKTONE³ⁱ de mettre en œuvre sa politique d'engagement vis-à-vis des entreprises selon un processus régulier.

Concernant la gestion sous mandat, l'engagement vis-à-vis des entreprises en portefeuille consisterait prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote
- Expliquer ses intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions

Cartographie des parties prenantes



Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit d'ici 2030 :

- de rédiger une politique d'engagement étendue à la gestion sous mandat,
- d'intégrer le suivi de la politique d'engagement des SGP externes et sa cohérence avec celle d'OTOKTONE³ⁱ au processus de sélection des OPC externes,



Cette politique d'engagement devrait être directement connectée aux objectifs stratégiques d'OTOKTONE³ⁱ, à ses politiques (gestion des risques de durabilité, gestion des incidences négatives, alignement Accord de Paris) et comporter des processus d'escalade.

2. Bilan de la stratégie d'engagement sur les actifs immobiliers

a) Les associés et distributeurs

Enjeux	Stratégie d'engagement	Actions engagées
• Anti-corruption et éthique des affaires • Transparence des données extra financières • Compréhension des enjeux sociétaux et environnementaux	• Dispositif de communication et d'animation • Reporting transparent et régulier auprès de nos associés • Assemblée Générale au cœur de l'engagement de nos associés dans les actions entreprises par votre société de gestion	• Communication régulière sur les actions menées et leur impact • Rapport annuel de gestion extra financier • Avis de convocation à l'Assemblée générale avec la mention d'engagement des parties prenantes • Mise en place d'un prêt à impact intégrant des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les clauses de financement

b) Les collaborateurs

Les collaborateurs d'OTOKTONE³ⁱ sont les premiers acteurs de la démarche ESG et sont les garants de l'engagement de l'ensemble des parties prenantes. Ils doivent en effet dans leurs relations avec les mandataires, les prestataires, les locataires, inciter ces derniers à répondre aux enjeux et à la stratégie définis par la société de gestion. Dans ce cadre, OTOKTONE³ⁱ porte une attention particulière à la formation des collaborateurs.

Enjeux	Stratégie d'engagement	Actions engagées
• Mener des comités verts • Performances métier	• Formation des métiers de la gestion • Diverses formations externes	• Accompagnement par Sevaia, cabinet de conseil spécialisé en finance durable en immobilier • 1 session en séance plénière + mise à disposition d'une trame type de comité vert • Fresque du climat pour les nouveaux collaborateurs • Ateliers de travail sur des cas pratiques • Formation sur l'amélioration de la performance du clos/couvert / Formation sur l'économie circulaire /

Enjeux	Stratégie d'engagement	Actions engagées
		Formation sur les énergies renouvelables

c) Les prestataires de service : property managers, AMO et MOD

Les gestionnaires d'actifs, les gestionnaires travaux et toute société tierce intervenant dans le processus ESG ont une obligation de formaliser dans leurs contrats avec OTOKTONE³ⁱ et/ou les fonds gérés qu'ils ont une démarche ESG et mettront en place leurs meilleures pratiques en la matière.

En particulier, il est demandé aux mandataires et prestataires une attention particulière aux thématiques suivantes : la maîtrise des énergies, le poids carbone des opérations, la préservation de la Biodiversité et des ressources en eau, le bruit et la santé des occupants.

Enjeux	Stratégie d'engagement	Actions engagées
- Optimisation énergétique - Sécurité et Santé des occupants - Respect de la Réglementation - Préservation de la Biodiversité - Achats responsables	- Clauses contractuelles dans les mandats de gestion - Generalisation du pilotage énergétique sur le portefeuille avec implication des property managers - Clauses contractuelles dans les contrats de suivi d'opération (MOD/AMO) - Evaluation RSE des Property Managers	Les contrats incluant ces enjeux ont été re-signés avec les Property Managers

d) Les locataires

En tant qu'utilisateurs des locaux, les locataires et usagers sont des acteurs indispensables dans la politique ESG du fonds. L'objectif d'OTOKTONE³ⁱ est d'intégrer le plus possible ses locataires à la démarche afin d'en garantir le succès.

Enjeux	Stratégie d'engagement	Actions engagées
Faire des locataires des acteurs de la démarche ESG	- Dispositifs contractuels (cahier des charges preneur ; clause de démarche socio-environnementale) - Animation et dialogue régulier avec les locataires par le biais de dispositifs de sensibilisation et d'information (comité vert) - Mesure de l'appropriation par le biais d'enquêtes de compréhension des enjeux et de satisfaction des actions entreprises.	- Signature des nouveaux baux sous format "bail vert" - annexes environnementales pour les baux > 2000 m2 - Les nouveaux contrats incluant ces enjeux (baux en particulier) seront signés à chaque échéance / nouveau contrat - Tenue de comités verts (12 en 2024, 26 en 2025, prévision 40 en 2026, 40 en 2027) - Ouverture de l'espace locataire sur Bazimo en 2025 - Réalisation d'enquêtes et mesures des résultats pour améliorations des pratiques

3. Bilan de la stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion

OTOKTONE³ⁱ met en œuvre, au cas par cas, une stratégie d'engagement vis-à-vis de certaines sociétés de gestion, en fonction des indicateurs récoltés via Morningstar (niveau d'investissement durable, PAI...).

4. Principes de la politique de vote

a) Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers, par nature, ne permettent pas l'exercice d'un droit de vote.

b) Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ n'a pas encore formalisé de politique de vote.

OTOKTONE³ⁱ ne gérant pas en direct d'OPC sur les actions, elle ne peut exercer elle-même une politique de vote ; cependant cet élément peut constituer un des critères de sélection des OPC externes.

Par ailleurs, dans le cadre des mandats de gestion, le vote aux assemblées générales reste à la main du mandant ; OTOKTONE³ⁱ, en tant que mandataire, ne peut exercer ce vote sauf mention spécifique dans le mandat de gestion.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit d'ici 2030 :



- de rédiger une politique de vote concernant la gestion sous mandat. Celle-ci pourrait privilégier les domaines suivants :
 - Gouvernance d'entreprise
 - Rémunération des dirigeants
 - Structure capitalistique
 - Transparence des informations
 - Evolution du capital
 - Enjeux ESG
- d'intégrer le suivi de la politique de vote des SGP externes et sa cohérence avec celle d'OTOKTONE³ⁱ au processus de sélection des OPC externes

B. Décisions prises en matière de désengagement sectoriel

La politique d'exclusion de la société de gestion OTOKTONE³ⁱ s'applique à l'ensemble des actifs, déclinée de façon différente selon le type d'actifs.

Politique d'exclusion actuelle d'OTOKTONE³ⁱ et déclinaison par classes d'actifs :

	Actifs immobiliers	Gestion sous mandat
Charbon thermique	Exclusion des immeubles utilisés pour la production ou le stockage de charbon	L'utilisation de charbon en extraction et production par un émetteur ne devra pas dépasser 10% son chiffre d'affaires
Tabac et cannabis	Exclusion des immeubles utilisés pour la production ou le stockage de tabac et cannabis	Les producteurs et distributeurs de tabac et cannabis sont exclus de l'univers d'investissement si leur

	Actifs immobiliers	Gestion sous mandat
		implication dépasse 10% de leur chiffre d'affaires.
Armes controversées ⁷	Exclusion des immeubles utilisés pour la production ou le stockage d'armes controversées	Les entreprises qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des armes non conventionnelles sont exclues de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion s'impose aux SGP externes et fait partie des critères de sélection des OPCs.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit d'enrichir progressivement sa politique par des exclusions, à décliner selon le type de mandat de gestion, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du futur règlement SFDR 2 :



- Normatives : exclusions des émetteurs en violation du Pacte Mondial des Nations Unies
- Sectorielles : exclusions plus exigeantes sur les combustibles fossiles (hydrocarbures non conventionnels, nouveaux projets pétroliers et gaziers)

⁷ OTOKTONE³ⁱ respecte les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes controversées. Les exclusions concernent les mines anti-personnel et les armes à sous-munitions.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

A. Qu'est-ce que la Taxonomie Européenne ?

Le Règlement sur la Taxonomie Européenne (UE 2020/852) désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est de créer un langage commun pour les investisseurs et les entreprises afin de favoriser le financement de ces projets et activités.

Une activité durable sur le plan environnemental, selon la Taxonomie Européenne doit :

- Contribuer significativement à l'un des 6 objectifs suivants :
 - Atténuation du changement climatique
 - Adaptation au changement climatique
 - Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines
 - Transition vers une économie circulaire
 - Prévention et contrôle de la pollution
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Ne pas nuire significativement aux autres objectifs de la Taxonomie (DNSH : Do No Significant Harm)
- Respecter des garanties minimales permettant de s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE⁸ et les ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁹, y compris les principes et les droits fixés dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹⁰

Jusqu'en 2023, seules les normes techniques réglementaires (RTS) correspondant aux deux premiers objectifs de la Taxonomie étaient disponibles : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

En avril 2023, la Commission Européenne a publié la liste des activités correspondant aux 4 derniers objectifs de la Taxonomie (eau, économie circulaire, pollution et biodiversité). Cette liste a été adoptée fin 2023 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

B. Encours alignés avec la Taxonomie Européenne

1. Méthodologie de calcul des données

a) Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers gérés par OTOKTONE³ⁱ sont éligibles à la Taxonomie Européenne au titre de la catégorie « 7.7 acquisition et propriété de bâtiment ».

Actuellement, seuls deux objectifs environnementaux s'appliquent aux propriétaires et gestionnaires d'actifs immobiliers : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux risques climatiques.

Pour l'année 2025, OTOKTONE³ⁱ ne peut pas encore communiquer sur la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement durable au sens de la taxonomie pour le compte des fonds qu'elle gère. Un travail est en cours

⁸ « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », 2008 : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/1922470.pdf>

⁹ « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », 2011 : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

¹⁰ « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail », 1998 : <https://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>

pour évaluer plus précisément l'alignement de l'activité économique avec la Taxonomie Européenne. Cependant, certains actifs détenus pourront à l'avenir répondre à cette définition.

En effet, pour vérifier si les activités sont considérées comme alignées et donc durables au regard de la Taxonomie, elles doivent être passées au crible de critères techniques pour vérifier la contribution substantielle à au moins un objectif environnemental, le fait de ne pas nuire à un autre objectif et le respect des garanties minimales.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ est en cours de rédaction d'une « stratégie de résilience » qui devrait permettre de préciser la conformité des actifs immobiliers au DNSH (Do Not Significant Harm) vis-à-vis de l'objectif « atténuation du changement climatique » et finaliser la détermination de l'alignement de ces actifs à la Taxonomie Européenne.



b) Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ s'appuie sur Morningstar pour recueillir les informations nécessaires, elles-mêmes fournies par les sociétés de gestion via les EET (European ESG Template).

OTOKTONE³ⁱ est donc tributaire de la qualité des données transmises à Morningstar.

2. Résultats de l'alignement avec la Taxonomie Européenne

Les calculs ci-dessous ne concernent que la gestion sous mandat, OTOKTONE³ⁱ ne pouvant pas déterminer aujourd'hui l'alignement des actifs immobiliers à la Taxonomie Européenne.

Les calculs intègrent les OPC externes détenus dont Morningstar a pu récupérer les informations (EET : European ESG Template) ; ils n'intègrent pas les fonds en euros des assureurs partenaires.

a) Alignement à la Taxonomie Européenne sur la base du Chiffre d'affaires

	% des actifs totaux (y compris actifs immobiliers et souverains)	% de la gestion sous mandat
Alignement total	0.33%	0.56%
Taux de couverture	29.23%	49.81%
Objectif 1 / Activités alignées à l'objectif d'atténuation du changement climatique	0.11%	0.18%
Objectif 2 / Activités alignées à l'objectif d'adaptation au changement climatique s	0.0006%	0.001%
Objectif 3 / Activités alignées à l'objectif de préservation de l'eau et des ressources marines	0.000002%	0.000003%
Objectif 4 / Activités alignées à l'objectif d'économie circulaire	0.002%	0.004%
Objectif 5 / Activités alignées à l'objectif de prévention et contrôle de la pollution	0.0000%	0.0000%
Objectif 6 / Activités alignées à l'objectif de préservation de la biodiversité	0.00%	0.00%

b) Alignement à la Taxonomie Européenne sur la base des investissements (CAPEX)

	% des actifs totaux (y compris actifs immobiliers et souverains)	% de la gestion sous mandat
Alignement total	0.28%	1,48%
Taux de couverture	29.23%	49.81%

C. Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

OTOKTONE³ⁱ ne détient pas d'actifs immobiliers concernés par le secteur des combustibles fossiles.

Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles sont présentes dans la gestion sous mandat, et représentent **6,41% du total des actifs gérés par OTOKTONE³ⁱ** (y compris actifs souverains et immobiliers).

Ce calcul intègre les OPC externes détenus dont Morningstar a pu récupérer les informations (EET : European ESG Template) ; il n'intègre pas les fonds en euros des assureurs partenaires.

Le taux de couverture est de 22.31%.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, est un cadre international de coopération sur le changement climatique. Il a pour objectif principal la limitation du réchauffement « *bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C* » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle (neutralité carbone) (article 4).

Dans le cadre de la signature de l'Accord de Paris en 2015 et de son Plan Climat national, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050. Dans le cadre de la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, la France s'est engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).

Le secteur financier est un acteur essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat tant par son poids économique que par sa capacité à réorienter les flux de financement privés et publics nécessaires pour engager la transition énergétique et écologique.

A. Objectif quantitatif

OTOKTONE³ⁱ souhaite s'inscrire pleinement dans la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette démarche est déployée différemment selon la classe d'actifs.

1. Actifs immobiliers

OTOKTONE³ⁱ a défini une stratégie pour l'ensemble des FIAs immobiliers gérés au 31/12/2025 dans le cadre de sa politique ESG et engage l'ensemble de ses actifs dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de GES. Cette trajectoire, convergente avec les accords de Paris, est décrite dans le code de transparence et rappelée ci-dessous.

Les fonds gérés se fixent comme objectif d'être alignés sur l'Accord de Paris en 2030 (qui vise 1,5°C de réchauffement par rapport au niveau préindustriel), en s'appuyant sur les trajectoires définies par le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

OTOKTONE³ⁱ s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à horizon 2030, compatible avec l'Accord de Paris de -5 % par rapport à 2023.

L'objectif sera revu à minima tous les 5 ans jusqu'à horizon 2050.

2. Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ souhaite, à terme, adapter sa stratégie d'investissement de la gestion sous mandat afin qu'elle soit compatible avec une stratégie d'alignement Accord de Paris en place pour les actifs immobiliers. Cette adaptation nécessite une réflexion menée avec les différentes parties prenantes, notamment les gestionnaires de portefeuille, ainsi que la mise en place d'outils et de processus de suivi.

Dans une première étape, OTOKTONE³ⁱ mesure l'alignement des portefeuilles via l'indicateur ITR (Implied Temperature Rise) fourni par Morningstar et Sustainalytics. Cet indicateur mesure l'augmentation implicite de la température des portefeuilles, par rapport à l'ère préindustrielle.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit de formaliser sa stratégie d'alignement Accord de Paris sur la gestion sous mandat en lui donnant un objectif compatible avec une cible de 1,5° à horizon 2050



B. Méthodologie interne

1. Actifs immobiliers

OTOKTONE³ⁱ n'a pas développé de méthodologie interne et s'appuie sur le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) et sa trajectoire 1,5°C afin d'évaluer l'impact carbone de ses actifs immobiliers.

Le CRREM est le fruit d'un projet financé par Horizon 2020, programme de Recherche et d'Innovation de l'Union Européenne. Les travaux de recherche effectués par un consortium d'universités, de fondations et d'entreprises spécialisées dans la transformation durable des bâtiments ont abouti à la création d'un fichier de calcul.

L'outil CRREM permet de mesurer l'intensité des émissions de GES d'un bâtiment comparée aux attentes d'une trajectoire de décarbonation en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Classiquement, la trajectoire carbone propre à chaque bâtiment est estimée à partir des données suivantes :

- La catégorie d'usage.
- Les consommations facturées par type d'énergie sur l'année de référence choisie : 2025.
- Les consommations 2025 ont été calculées en suivant les hypothèses prises en compte dans l'évaluation ESG pour reconstituer la consommation avec un taux d'occupation à 100%.
- La production d'électricité via des panneaux photovoltaïques sur site en revente totale de l'année de référence : 2025 (La production en revente n'est pas déduite de la consommation d'électricité du bâtiment)
- Les fuites de fluides frigorigènes

Concernant les fluides frigorigènes, OTOKTONE³ⁱ a choisi une méthode particulièrement exigeante. Il s'agit d'une méthode forfaitaire de prise en compte du pouvoir de réchauffement des fluides frigorigènes présents, sans s'attacher au taux de fuite réel constaté sur le parc immobilier.

En effet, des fuites peuvent se produire malgré un suivi de maintenance rigoureux. Impacter la trajectoire suivie pour les fonds de cette manière ne semble pas signifiant pour OTOKTONE³ⁱ. Il a donc été choisi d'utiliser la méthode forfaitaire qui lisse les risques dans la durée sur l'ensemble du parc. Cette méthode incite par ailleurs les équipes à faire des choix techniques impactants, pour favoriser dans la mesure du possible les installations de chauffage/rafraîchissement présentant le moins d'émissions.

Détail de la méthodologie forfaitaire prise en compte pour les fluides frigorigènes :

- Les bâtiments qui n'ont pas de fluide frigorigène sont considérés comme n'ayant pas de fuite.
- Pour les bâtiments avec fluides frigorigènes la méthode employée est la suivante :
 - Inventaire des types et de la quantité de fluide frigorigène
 - Intégration d'un taux de fuite annuel recommandé par l'ADEME [10% pour les systèmes à détente directe de type Volume de Réfrigérant Variable et 5% pour une Pompe A Chaleur de type air/eau (source: <https://base-empreinte.ademe.fr/documentation/base-carbone>)]
 - Si le type de fluides frigorigènes et la quantité ne sont pas connus : l'actif est écarté de l'étude
 - Pour les copropriétés : l'ensemble des fluides frigorigènes des installations ont été pris en compte

Cette stratégie d'engagement sur les fluides frigorigènes a conduit à mener plusieurs chantiers de remplacement d'installations CVC sur le parc immobilier avec une volonté forte de maîtriser leur impact : notamment le maintien de systèmes de climatisation par distribution hydraulique, préférentiellement aux systèmes à détente directe, ou le choix de systèmes fonctionnant avec du gaz R32, 3 fois moins polluant que le R410A encore largement proposé par les fabricants.

Amélioration continue : cette méthodologie « standardisée » impacte assez négativement la trajectoire carbone du parc immobilier. OTOKTONE³ⁱ envisage donc pour le futur de conserver une méthodologie similaire mais en adaptant les taux de fuites forfaitaires à la réalité des constats faits sur son patrimoine sur un cycle de 3 ans



2. Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ n'a pas développé de méthodologie interne et s'appuie sur l'indicateur ITR (« Implied Temperature Rise ») de Sustainalytics.

C. Utilisation d'indices de référence

OTOKTONE³ⁱ n'utilise pas d'indices de référence dans sa stratégie d'alignement Accord de Paris

D. Résultats d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

1. Actifs immobiliers

Suite à l'étude CRREM : **72% de la surface du portefeuille évaluée* est alignée avec la trajectoire d'ici à 2030.**

*Portefeuille évalué = 78 % de la surface totale du portefeuille.

	Surface totale	Nombre d'actifs	kgCO ₂ eq/m ² (valeur CRREM)	Taux de collecte des données
OTOKTONE ³ⁱ	360 583 m ²	121	6,65	78%

2. Gestion sous mandat

Une première analyse réalisée grâce à la base de données Morningstar et Sustainalytics permet d'évaluer la hausse implicite de la température des portefeuilles (ITR, Implied Temperature Rise) au 31/12/2025 :

Les calculs intègrent les OPC externes détenus dont Morningstar a pu récupérer les informations (EET : European ESG Template) ; ils n'intègrent pas les fonds en euros des assureurs partenaires, ni les titres vifs détenus en direct

Périmètre	ITR	Taux de couverture / périmètre
Ensemble de la gestion sous mandat	2.23	48.70%
Assurance vie BPCE Vie	2.20	49.80%
Assurance vie CNP	2.22	95.06%
Assurance vie Generali	2.28	64.22%
Mandats CTO (Comptes Titres Ordinaires)	2.22	24.98%
Mandats PEA (Plans d'Epargne en Actions)	2.26	45.71%

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit d'étendre l'analyse de la hausse implicite de la température et le recueil de l'indicateur ITR aux titres vifs (actions et obligations) détenus en direct dans les mandats de gestion



E. Rôle et usage de ces résultats dans la stratégie d'investissement

1. Actifs immobiliers

Un plan d'action, notamment lié à la performance énergétique et à la nature des fluides frigorigènes, est établi pour chaque actif afin d'identifier les leviers de décarbonation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses projets de rénovation déjà menés, OTOKTONE³ⁱ a pu définir que certains chantiers de rénovation étaient particulièrement à enjeux en termes de trajectoire carbone.

Ainsi, sur certains sujets à fort enjeu énergétique, OTOKTONE³ⁱ s'engage à réaliser :

- des missions de commissionnement, à chaque étape du projet (de la programmation à la livraison) afin de maîtriser la performance énergétique des travaux (et donc les émissions carbone directes) ;
- des bilans carbone sur des chantiers, lorsque des arbitrages sur des choix techniques sont à mener (et notamment dans les choix des systèmes de chauffage/rafraichissement lorsqu'ils sont à remplacer).

L'objectif étant alors d'optimiser le temps de retour carbone selon les amortissements des émissions carbone liées aux matériaux/ équipements neufs au regard des gains en exploitation.

Enfin, de manière généralisée sur son patrimoine, OTOKTONE³ⁱ a intégré de bonnes pratiques de gestion :

- La maîtrise des consommations d'énergie des actifs (résultat suivi notamment par l'approche du décret tertiaire) : les audits énergétiques, la mise en place du pilotage énergétique par un cabinet spécialisé (suivi des consommations, échanges sur les bonnes pratiques de gestion et d'usage avec les Property Managers), la mise en place de plans d'actions.
- La décarbonation de l'électricité consommée par la souscription d'un contrat d'électricité verte sur l'ensemble des abonnements portés par l'intermédiaire de la société de gestion.
- Le suivi rigoureux des fuites de fluides frigorigènes.

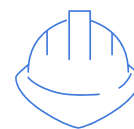
La réflexion sur la maîtrise des émissions carbone transparaît ainsi dans toutes les étapes de la gestion des équipes d'OTOKTONE³ⁱ.

OTOKTONE³ⁱ prévoit d'autres actions pour les années à venir ; la mise en place d'ombrières et panneaux photovoltaïques devrait ainsi être réalisée en 2027.

2. Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ n'a pas encore développé de processus de décision intégrant les résultats d'alignement avec l'Accord de Paris.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit de formaliser son processus de décision intégrant les résultats d'alignement avec l'Accord de Paris, sur la base d'un indicateur à préciser (intensité carbone, empreinte carbone ou ITR, indice d'augmentation implicite de la température par rapport à l'ère préindustrielle).



Ce processus pourra s'appliquer soit à l'investissement en titres vifs, soit dans le processus de sélection des OPC externes, en intégrant cette stratégie dans la stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion.

F. Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

1. Actifs immobiliers

OTOKTONE³ⁱ a établi un processus d'évaluation et de suivi des résultats pour les actifs immobiliers.

Ainsi :

- Au moins 90% des immeubles sont évalués selon la nouvelle grille ESG définie en 2025 (voir partie I.F.1 - *Déclinaison de la stratégie d'investissement ESG - Actifs immobiliers*),
- Au-delà de la trajectoire Décret Tertiaire, depuis 2025, la trajectoire carbone de tous les projets d'acquisition est évaluée avec l'outil CRREM

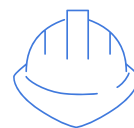
Impact sur les décisions d'investissement : En conséquence de ces critères d'évaluation ESG, OTOKTONE³ⁱ n'investira pas dans un actif qui ne serait pas en mesure d'améliorer sa trajectoire carbone. Le coût du plan d'action qui devra être mis en œuvre dans ce cadre pourra également amener OTOKTONE³ⁱ à ne pas investir dans un actif précis, sans que cela soit un critère systématique.

2. *Gestion sous mandat*

OTOKTONE³ⁱ n'a pas encore mis en place de dispositif de pilotage d'un processus d'investissement intégrant la stratégie d'alignement Accord de Paris.

Amélioration continue : dans le cadre de la formalisation du processus d'investissement, OTOKTONE³ⁱ prévoit un dispositif de pilotage associé. L'analyse des résultats obtenus pourra conduire à :

- *Revue du cas d'investissement, voire désinvestissement dans le cas des investissements en titres vifs*
- *Processus d'engagement et escalade, dans le cas de l'investissement en OPC externes*



G. **Fréquence de l'évaluation**

L'évaluation des actifs, immobiliers comme ceux de la gestion sous mandat est réalisée sur une base annuelle a minima.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A. Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité biologique (CDB)

Les objectifs internationaux ont été fixés lors de la première Convention sur la Diversité Biologique (CDB) (Sommet de la Terre, 5 juin 1992). Ces objectifs sont :

- Conservation de la diversité biologique
- Utilisation durable de la diversité biologique
- Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Ces objectifs ont été précisés depuis lors des différentes Conférence des Parties (COP) de la Convention sur la Diversité Biologique. La 15^{ème} réunion, la COP15 biodiversité, s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 sous la présidence Chinoise. La COP 15 a contribué à l'émergence d'un nouveau plan stratégique mondial sur la biodiversité « Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal » et a pris la suite des Objectifs d'Aichi.

Ce nouveau cadre contient 23 nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 afin d'inverser l'érosion de la biodiversité. Parmi eux, les cibles principales à 2030 sont : la réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité « proche de zéro » (cible 1), la restauration « d'au moins 30% » des aires dégradées (cible 2) et l'atteinte de 30% d'aires (marines, côtières, terrestres et d'eaux douces) protégées (cible 3).

Ces objectifs sont principalement destinés aux Etats membres et peu directement applicables aux entreprises.

Résumé des objectifs de Kunming-Montréal			
Axe	Cible	Axe	Cible
Réduire les menaces pesant sur la biodiversité	1 – Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration	14 – Assurer la pleine intégration de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, les processus
	2 – Restaurer au moins 30% des zones d'écosystèmes		15 – Mesures juridiques administratives ou politiques ciblant les entreprises
	3 – Conserver et protéger 30% des zones		16 – Cadre politique, législatif ou réglementaire visant les personnes (éducation, informations, alimentation, déchet)
	4 – Gestion urgente pour favoriser la reconstitution et la conservation des espèces		17 – Etablir et mettre en œuvre des mesures de biosécurité
	5 – Utilisation durable des espèces sauvages		18 – Eliminer les incitations néfastes pour la biodiversité
	6 – Lutter contre l'impact des espèces exotiques envahissantes		19 – Augmenter les ressources financières pour mettre en œuvre les plans d'actions biodiversité
	7 – Réduire les risques de pollution		20 – Création et développement des capacités, accès aux technologies ; coopération Nord Sud

Résumé des objectifs de Kunming-Montréal			
Axe	Cible	Axe	Cible
	8 – Réduire l'impact du changement climatique et l'acidification des océans		21 – Partage des données et connaissances
Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices	9 – Gestion et utilisation des espèces sauvages durable → avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations		22 – Représentation et participation équitable, inclusive, effective et sensible au genre dans la prise de décisions
	10 – Gestion durable des superficies agriculture, pêche et sylviculture		23 – Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre
	11 – Restaurer la contribution de la nature aux populations		
	12 – Accroître les espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées		
	13 – Mesures juridiques, politiques, administratives → partage juste et équitable des ressources		

OTOKTONE³ⁱ n'a pas défini d'objectifs d'alignement avec ceux de la Convention pour la Diversité Biologique ; en effet les objectifs ci-dessus sont difficilement transposables dans les décisions d'investissement et les méthodologies encore peu matures.

Cependant, la réduction de l'impact sur la biodiversité est un enjeu essentiel pour OTOKTONE³ⁱ, notamment dans les actifs immobiliers et dans le cadre de la labélisation ISR du principal FIA (Atlantique Mur Régions).

1. Actifs immobiliers

Les indicateurs liés à la biodiversité sur les actifs immobiliers sont suivis depuis 2022. La société de gestion a entrepris depuis 2024 une démarche plus structurée visant à améliorer la compréhension des enjeux liés à la biodiversité de son portefeuille immobilier.

Deux initiatives majeures ont été initiées, posant les bases d'une stratégie solide pour caractériser écologiquement les actifs immobiliers :

- Utilisation de l'outil BIODI-Bat : Cet outil, développé par le Biodiversity Impulsion Group (BIG) et intégré à la plateforme R4RE, permet une évaluation standardisée des enjeux liés à la biodiversité. BIODI-Bat aide à classer les actifs selon leur exposition aux risques écologiques, à identifier des opportunités de progrès et à prioriser les actions à mener.
- Screening indépendant par un cabinet d'écologues : OTOKTONE³ⁱ a missionné un cabinet d'écologues pour réaliser un screening indépendant afin d'exploiter et enrichir les résultats issus de BIODI-Bat, fournissant ainsi un état des lieux global des enjeux de biodiversité,

Ces initiatives visent à établir une base solide de données écologiques pour définir des objectifs de biodiversité, afin d'améliorer la compréhension des enjeux spécifiques de chaque actif et de développer des plans d'actions ciblés et efficaces.

Dès qu'une maturité suffisante sera atteinte OTOKTONE³ⁱ pourra alors établir des objectifs précis et s'engager à progresser dans les indicateurs retenus.

2. *Gestion sous mandat*

OTOKTONE³ⁱ est dans une phase d'observation et d'appropriation des indicateurs disponibles : dans une première étape, la société de gestion s'appuie sur plusieurs PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) affectant la biodiversité et contribuant aux principales pressions et impacts définis par l'IPBES.

Certains de ces PAIs sont cependant particulièrement ciblés par la Gestion sous mandat (voir partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), dans le cadre de l'adaptation des profils de gestion aux préférences de durabilité exprimées par les clients.

B. **Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES**

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental créé en 2012. Il est placé sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

L'IPBES identifie cinq principales pressions et impacts (« facteurs directs de changement de la nature »)¹¹ :

- Modification de l'utilisation des terres ou des mers
- Exploitation directe des organismes
- Changement climatique
- Pollution
- Espèces exotiques envahissantes

Ces cinq facteurs directs découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes, les facteurs indirects de changement, qui reposent à leur tour sur des valeurs sociales et des comportements incluant les modes de production et de consommation, la dynamique et les tendances démographiques, le commerce, les innovations technologiques et la gouvernance depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial.

OTOKTONE³ⁱ ne dispose pas aujourd'hui de méthodologies permettant de relier les indicateurs liés à la biodiversité aux différentes pressions et impacts définis par l'IPBES.

C. **Indicateurs d'empreinte biodiversité**

1. *Actifs immobiliers*

OTOKTONE³ⁱ a retenu les indicateurs suivants afin de mesurer les impacts sur la biodiversité et l'atteinte, le cas échéant, de ses objectifs :

- **Part des actifs ayant fait l'objet d'un audit de biodiversité** : OTOKTONE³ⁱ prévoit de déployer des audits réalisés par des écologues sur les sites à enjeux de biodiversité pour permettre le déploiement de plans d'actions adaptés. L'unité de mesure est le nombre de m² d'actifs ayant bénéficié d'un audit par un écologue, rapporté au nombre de m² total du fonds. Cet indicateur est l'un des indicateurs d'impact retenu dans le cadre du label ISR pour le fonds Atlantique Mur Régions

¹¹ IPBES : « Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », 2019 : <https://www.ipbes.net/resource-file/30838>

- **Artificialisation des terres** : part de la surface non végétalisée (surfaces non végétalisées au sol, ainsi que sur les toits, terrasses et murs) par rapport à la surface totale des parcelles de tous les actifs (PAI Opt. 22)
- **Changement climatique** :
 - Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (à partir de DPE C pour actifs construits avant le 31/12/2020, sinon seuils NZEB-10%) (PAI 18)
 - Intensité des émissions carbone / Emissions carbone en TCO_{2eq} des biens immobiliers détenus par mètre carré (scope 1 et 2 hors fluide frigorigènes) (PAI Opt. 18)
 - Consommation énergétique en GWh des biens immobiliers détenus par mètre carré (PAI Opt. 19)
- **Traitement des déchets** : part des biens immobiliers non équipés d'installations de tri des déchets et non couverts par un contrat de récupération ou de recyclage des déchets (PAI Opt 20)

2. *Gestion sous mandat*

OTOKTONE³ⁱ a retenu les indicateurs suivants parmi les PAI (Principales Incidences Négatives) :

- **Impacts sur les zones sensibles** : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7 émetteurs privés)
- **Changement climatique** : **émissions de GES brutes** (PAI 1), intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements rapporté au chiffre d'affaires (PAI 3), **investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de GES** (PAI optionnel 4)
- **Pollution aquatique** : rejets dans l'eau (PAI 8)
- **Pollution** : **ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs** (PAI 9)
- **Déforestation** : **Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation** (PAI optionnel 15)

Les PAI indiqués en **bleu** font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de l'adéquation des profils de gestion aux préférences de durabilité exprimées par les clients.

3. Synthèse des indicateurs

Objectifs Kunming-Montréal	5 pressions identifiées par IPBES	Indicateurs actifs immobiliers	Indicateurs actifs cotés
1 - Aménagement du territoire / occupation terres et mer → ramener à près de 0 la perte de zones de grande importance / biodiversité	Utilisation des terres et des mers	Part des actifs ayant fait l'objet d'un audit de biodiversité / nombre de m ² d'actifs ayant bénéficié d'un audit par un écologue, rapporté au nombre de m ² total du fonds. PAI opt. 22 : Artificialisation des terres / part de la surface non végétalisée par rapport à la surface totale des parcelles de tous les actifs	PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité PAI opt.15 : déforestation
5 - Utilisation durable des espèces sauvages	Exploitation directe d'organismes vivants		
8 - Réduire impact changement climatique et acidification des océans	Changement climatique	PAI 18 : Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique PAI opt. 18 : Intensité des émissions carbone / Emissions carbone en TCO ₂ eq/m ² des biens immobiliers détenus PAI opt 19 : Consommation énergétique en GWh des biens immobiliers détenus par m ²	PAI 1 : émissions de GES brutes PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au chiffre d'affaires de la société) PAI opt. 4 : investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de GES
7 - Réduire risques de pollution	Pollution	PAI opt. 20 : Traitement des déchets / Part des biens immobiliers non équipés d'installations de tri des déchets et non couverts par un contrat de récupération ou de recyclage des déchets	PAI 8. Rejets dans l'eau PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
6 - Lutter contre impact des espèces exotiques envahissantes	Invasion d'espèces exotiques		

D. Résultats obtenus

Classe d'actifs	Indicateur	Résultats % sur classe d'actifs (immobilier ou actifs cotés)	Taux de couverture (sur actifs immobiliers ou actifs cotés)
Actifs immobiliers	Part des actifs ayant fait l'objet d'un audit de biodiversité / nombre de m2 d'actifs ayant bénéficié d'un audit par un écologue, rapporté au nombre de m² total du fonds.	11%	5%
	PAI opt. 22 : Artificialisation des terres / part de la surface non végétalisée par rapport à la surface totale des parcelles de tous les actifs	169%	100%
	PAI 18 : Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	87%	75%
	PAI opt. 18 Intensité des émissions carbone / Emissions carbone en TCO2eq/m² des biens immobiliers détenus	0.00599	78%
	PAI opt 19 : Consommation énergétique en GWh des biens immobiliers détenus par m²	0.00089	78%
	PAI opt. 20 : Traitement des déchets / Part des biens immobiliers non équipés d'installations de tri des déchets et non couverts par un contrat de récupération ou de recyclage des déchets	38%	100%
Gestion sous mandat	PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	5.21%	54.53%
	PAI opt.15 : déforestation	13.77%	21.19%
	PAI 1 : émissions de GES brutes (tonnes, scopes 1 2 3)	1 574 205	31.09%
	PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1, 2 et 3, rapporté au chiffre d'affaires de la société)	1 652	33.50%
	PAI opt. 4 : investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de GES	56.83%	15.03%
	PAI 8. Rejets dans l'eau (tonnes par M € investi)	207	3.73%
	PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	954	31.41%

VIII. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

A. Processus d'identification des risques et intégration au cadre conventionnel de gestion des risques

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces risques en matière de durabilité appartiennent à trois catégories :

- Les risques environnementaux, dont les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité :
 - Les risques physiques provoqués par le changement climatique tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les séismes, les ouragans, les sécheresses... ; les risques physiques liés aux dépendances vis-à-vis des écosystèmes dégradés.
 - Les risques de transition découlant de la modification des lois sur l'environnement susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires pour garantir la conformité réglementaire... ;
- Les risques sociaux concernant la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs et prestataires. Ces risques peuvent être relatifs au bien-être des salariés, à leur sécurité, au respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement... ;
- Les risques liés à la gouvernance, qui peuvent être relatifs à la composition du conseil d'administration des sociétés, à l'indépendance de leurs dirigeants, à l'éthique de leur affaire, à la lutte contre la corruption...

Conformément à l'article 3 du règlement SFDR, OTOKTONE³ⁱ intègre ces risques en matière de durabilité dans son processus d'analyse et de décision financière ainsi que dans son processus de gestion des risques.

1. Intégration dans le processus d'analyse et de décision financière

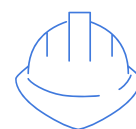
a) Actifs immobiliers

Dans le cadre du Label ISR obtenu pour le FIA Atlantique Mur Régions, OTOKTONE³ⁱ a établi une méthodologie de gestion des risques de durabilité. Cette méthodologie est reprise pour l'ensemble des FIA.

Les principaux risques de durabilités identifiés pour les actifs immobiliers sont les suivants :

- **Risques physiques** : exposition des immeubles aux effets du changement climatique, tenant compte de la localisation précise de chacun des immeubles. Ce risque est traité dans le cadre de la notation ESG des actifs et des fonds.
- **Risques de transition** : exposition du fonds à des immeubles inefficaces sur un plan énergétique (P.A.I. pris en compte par le fonds), plan d'amélioration de la note ESG de chaque immeuble, ainsi que l'atteinte à la biodiversité. Ces risques sont traités dans le cadre de la notation ESG des fonds.
- **Risque de responsabilité** : prise en compte des différentes réglementations applicables en matière de durabilité, qualité de l'information due aux investisseurs, organisation et gouvernance de la société de gestion (pris en charge d'une manière globale par la société de gestion), engagement des property managers et des locataires des immeubles

Amélioration continue : Depuis plusieurs années, OTOKTONE³ⁱ s'appuie sur la base de données R4RE, proposée par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, pour évaluer l'exposition et la vulnérabilité de ses actifs face aux risques climatiques. Afin de renforcer sa démarche, la société de gestion travaille actuellement à une stratégie de résilience globale. Celle-ci intègre des indicateurs d'analyse plus précis, permettant de hiérarchiser finement les risques au sein du portefeuille sous gestion et de structurer des plans d'action d'adaptation ciblés.

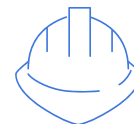


b) Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ n'a pas encore formalisé l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'analyse et de décision financière, dont la sélection des titres vifs et des OPC externes.

Dans une première étape, OTOKTONE³ⁱ adopte une position d'observation, en mesurant les expositions aux différents risques des portefeuilles, selon plusieurs indicateurs proposés par Sustainalytics (Score de risque ESG, VAR climat).

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit de formaliser son processus de gestion des risques en matière de durabilité sur les actifs cotés. Plusieurs indicateurs devraient être intégrés à ce processus : le score de risque ESG (recueilli auprès de Sustainalytics), les expositions aux risques physiques et de transition climat, et, dans une phase ultérieure, les expositions aux risques physiques et de transition liés à la perte de biodiversité.



Ce processus pourra s'appliquer à la fois à l'investissement en titres vifs et au processus de sélection des OPC externes, en intégrant cette stratégie dans la stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion.

2. Intégration dans le dispositif des risques

a) Actifs immobiliers

Les risques en matière de durabilité des actifs immobiliers sont intégrés au dispositif de maîtrise des risques de la société de gestion de la même manière que les autres types de risques auxquels la société de gestion et les fonds gérés sont exposés.

L'évaluation, la priorisation et la gestion des risques de durabilité identifiés sont traitées dans le cadre d'un comité ESG dédié. Ce comité semestriel a pour mission une révision a minima annuelle du dispositif en phase avec les audits périodiques propres au label ISR du FIA Atlantique Mur Régions. Les contrôles du respect de la méthodologie ESG réalisés par le RCCI sont également partagés pendant ce comité.

Ce comité ESG rend compte au comité Risques et Conformité de la société de gestion. Ainsi, l'ensemble des risques sont regroupés dans une seule et même cartographie des risques, ce qui permet à la société de gestion de traiter transversalement les différents sujets impactés par un risque.

b) Gestion sous mandat

Aujourd'hui OTOKTONE³ⁱ mesure les risques en matière de durabilité des actifs cotés, c'est-à-dire les événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui pourraient affecter la valeur des actifs détenus (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

OTOKTONE³ⁱ surveille lors des Comités Mensuels GSM - Risques SFDR l'ensemble des sujets durabilité sur lesquels la société de gestion s'est engagée ainsi que l'amélioration des indicateurs : proportion articles 8 et 9, niveau investissement durable, PAI ciblés, ainsi que le suivi des controverses sur les titres vifs (actions et obligations).

Le RCCI de la société de gestion participe à ces comités.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit d'étendre le suivi des indicateurs de durabilité aux indicateurs de risque, comme le score de risque ESG (Sustainalytics).



B. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

1. Actifs immobiliers

a) Risques en matière de durabilité sur la base de la notation ESG

La notation propriétaire ESG sur les actifs immobiliers d'Otoktone 3i englobe à la fois les risques en matière de durabilité et les incidences des décisions de gestion sur l'environnement et la société.

Au 31 décembre 2025, l'évaluation des actifs immobiliers sur la base de la notation ESG était la suivante :

Fonds	Notation ESG 2025	Rappel note seuil
SCPI Atlantique Mur Régions	68.4 (Best in Class) 46.0 (Best in Progress)	58.6
SAS Immocap Régions 1	41.1	50
SC Immodis Régions 1	49.6	35
SAS GO Foncière	49.6	50

b) Risques en matière de durabilité liés au changement climatique

Risque physique : OTOKTONE³ⁱ est en cours d'élaboration d'une stratégie de résilience sur les actifs immobiliers, permettant de mieux évaluer les risques physiques et mettre en œuvre la stratégie d'adaptation associée.

Risque de transition : OTOKTONE³ⁱ est exposée à un risque de transition vis-à-vis des exigences du décret tertiaire¹². Le patrimoine est évalué tous les ans, afin de déterminer si les actifs sont bien sur la trajectoire réglementaire. A fin 2025, **17%** de gains ont été réalisés par rapport à la situation de référence ; l'objectif fixé réglementairement pour 2030 est d'ores et déjà atteint.

c) Risques en matière de durabilité liés à la biodiversité

Risque physique : aujourd'hui, OTOKTONE³ⁱ ne mesure pas les risques de dépendance liés aux écosystèmes sur les actifs immobiliers.

Risque de transition : le risque de transition concernant l'atteinte à la biodiversité peut être approximé par les incidences des décisions d'investissement sur les écosystèmes, décrites dans la partie VII.C.1.

¹² Le décret tertiaire, ou dispositif « Eco-énergie tertiaire », est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019, il impose notamment une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de plus de 1 000 m², à usage tertiaire, afin de lutter contre le changement climatique.

2. Gestion sous mandat

a) Risques en matière de durabilité sur la base du score de risque ESG

Sustainalytics mesure le degré auquel la valeur d'entreprise d'un émetteur est en risque face aux facteurs ESG. La notation de risque ESG est calculée selon 2 critères : l'exposition de l'entreprise liée à son secteur et la gestion des enjeux ESG. La combinaison de ces 2 critères conduit à une note globale de risque ESG, de 0 à 100.

Plus la notation est faible plus le risque ESG est faible.

Les calculs intègrent les OPC externes détenus dont Morningstar a pu récupérer les informations (EET : European ESG Template), ainsi que les titres vifs détenus en direct ; ils n'intègrent pas les fonds en euros des assureurs partenaires.

L'exposition des portefeuilles actifs cotés sur la base du score de risques ESG de Sustainalytics est décrite dans le tableau suivant :

Périmètre	Score de risque ESG	Taux de couverture / périmètre
Ensemble de la gestion sous mandat	35.19	37.49%
Assurance vie BPCE Vie	42.11	48.65%
Assurance vie CNP	40.05	95.75%
Assurance vie Generali	41.22	56.10%
Mandats CTO (Comptes Titres Ordinaires)	35.19	37.49%
Mandats PEA (Plans d'Epargne en Actions)	29.66	93.09%

b) Risques en matière de durabilité liés au changement climatique

OTOKTONE³ⁱ mesure les risques physiques liés au changement climatique, résumés dans le tableau ci-dessous :

Type de risque	Indicateur utilisé Sustainalytics	Scénario climat alimentant l'indicateur
Risque physique	% de pertes totales (VAR physique) RCP 2.6	RCP 2.6 : scénario à très faibles émissions, point culminant en 2050, proposé par le GIEC
	% de pertes totales (VAR physique) RCP 8.5	RCP 8.5 : scénario « no action », les émissions de GES continuent d'augmenter au rythme actuel (scénario le plus pessimiste)

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit dans les prochains mois d'étendre la mesure des risques de durabilité liés au climat au risque de transition, sur la base de différents scénarios.



Les résultats de ces différents indicateurs sont indiqués dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

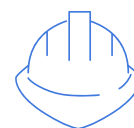
c) Risques en matière de durabilité liés à la perte de biodiversité

Comme les risques liés au changement climatique, les risques liés à la perte de biodiversité se décomposent en deux catégories : risques physiques et risques de transition.

- **Risques physiques** : risque financier directement lié à la perte des écosystèmes (modification de l'approvisionnement en matières premières, affectation du modèle économique, diminution des rendements agricoles, etc.). Le risque physique lié à la biodiversité est évalué via des mesures de dépendances aux services écosystémiques¹³.
- **Risques de transition** : risque financier lié aux actions visant à limiter la dégradation de la biodiversité (exemple : instauration de réglementations) et ayant un impact sur le modèle économique et la valeur des actifs détenus (risque juridique, réglementaire, réputationnel...). Le risque de transition lié à la biodiversité peut être approximé par la mesure de l'empreinte, ou impact, sur la biodiversité.

Aujourd'hui, OTOKTONE³ⁱ n'a pas encore développé d'indicateurs de mesure du risque physique lié à la biodiversité (dépendances aux services écosystémiques). L'exposition au risque de transition lié à la biodiversité, dans une première approche, est représentée par les indicateurs d'empreinte biodiversité exposés dans la partie 0.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit de poursuivre les recherches en explorant d'autres indicateurs de dépendance aux services écosystémiques, par exemple en s'appuyant sur la base de données ENCORE.



C. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques en matière de durabilité est revu au même rythme que le cadre de gestion des risques financiers, soit à minima annuellement.

D. Plan d'action visant à réduire l'exposition d'OTOKTONE³ⁱ aux principaux risques ESG

1. Actifs immobiliers

a) Risques physiques :

OTOKTONE³ⁱ prépare pour l'année 2026 une **stratégie de résilience des actifs immobiliers**.

Ce document prévoit notamment :

- L'analyse des risques climatiques auxquels sont exposés les actifs immobiliers :
 - Chaleurs
 - Sécheresses et RGA
 - Précipitations et Inondations
 - Dynamiques littorales
 - Tempêtes et vents violents
 - Feux de forêt
 - Grands froids
 - Mouvements de terrains
- L'horizon temporel et le scénario climatique retenu
- Les indicateurs de risque associés à chaque risque
- La méthodologie d'analyse de vulnérabilité

¹³ Les services écosystémiques sont les biens et services que la nature fournit à la société, et qui sont nécessaires à son fonctionnement

- Les plans d'actions associés

L'aboutissement de cette méthodologie permettra à OTOKTONE³ⁱ de finaliser l'alignement des actifs à la Taxonomie européenne et le DNSH (Do Not Significant Harm) à l'objectif n°2 : adaptation au changement climatique.

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ prévoit la finalisation de la stratégie de résilience des actifs immobiliers et sa mise en œuvre.



b) Risque de transition

OTOKTONE³ⁱ a prévu un plan d'actions dans le cadre du dispositif de suivi du décret tertiaire : audits énergétiques, mise en place du pilotage énergétique par un cabinet spécialisé (suivi des consommations, échanges sur les bonnes pratiques de gestion et d'usage avec les Property Managers), mise en place de plans d'actions spécifiques

2. Gestion sous mandat

Le plan d'actions permettant de réduire l'exposition aux risques de durabilité de la gestion sous mandat sera finalisé ultérieurement à l'occasion de la formalisation du processus décrit en partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

E. Estimation quantitative de l'impact financier de l'exposition aux principaux risques ESG

1. Actifs immobiliers

L'impact financier potentiel du risque climatique sur les actifs immobiliers fera partie des éléments de la stratégie de résilience élaborée par OTOKTONE³ⁱ. Cependant cette stratégie de prévoit pas de mesurer cet impact financier ; Aujourd'hui, peu de méthodologies permettent l'estimation quantitative de l'impact financier des risques de durabilité sur la valeur des actifs immobiliers.

2. Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ, en s'appuyant sur la base de données Morningstar et Sustainalytics, a établi un premier calcul d'estimation d'impact financier des risques climatiques :

Type de risque	Indicateur utilisé Sustainalytics	Scénario climat alimentant l'indicateur	Résultats	Taux de couverture / gestion sous mandat
Risque physique	% de pertes totales (VAR physique) RCP 2.6	RCP 2.6 : scénario à très faibles émissions, point culminant en 2050, proposé par le GIEC	0.41%	48.70%
	% de pertes totales (VAR physique) RCP 8.5	RCP 8.5 : scénario « no action », les émissions de GES continuent d'augmenter au rythme actuel (scénario le plus pessimiste)	0.47%	48.70%

F. Evolution des choix méthodologiques

Sur les actifs immobiliers, l'évolution des choix méthodologiques sera formalisée dans la stratégie de résilience évoquée partie D.1.

Sur la gestion sous mandat, l'évolution des choix méthodologiques dépendra du processus défini et des indicateurs adoptés.

G. Qualité des données

1. Actifs immobiliers

Les données utilisées dans la gestion des FIA immobiliers sont décrites dans la publication « article 10 SFDR » disponible sur le site internet de la société de gestion. Leur qualité fait l'objet de contrôles de premier niveau par les opérationnels, puis en second niveau par le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) d'OTOKTONE³ⁱ.

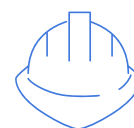
2. Gestion sous mandat

OTOKTONE³ⁱ s'appuie aujourd'hui sur des données recueillies auprès de Morningstar pour son processus d'investissement actuel (classification SFDR, niveau d'investissement durable, PAI, etc.)

Ces données font l'objet d'un processus de contrôle :

- Niveau opérationnel : par les gérants (niveau 1) puis par le référent ESG (niveau 1 bis)
- Par le RCCI (niveau 2)

Amélioration continue : OTOKTONE³ⁱ complètera ce processus de contrôle de la qualité des données lorsque le processus de décision intégrant d'autres indicateurs ESG sera finalisé.



IX. Encours intégrant les processus de gestion ESG et liste des produits Article 8 et Article 9 SFDR

Toutes classes d'actifs confondues, **87% des actifs gérés par OTOKTONE³ⁱ intègrent des processus ESG** (FIA ou mandats de gestion type catégorisés Article 8 SFDR).

A. Actifs immobiliers

FIA	Catégorie SFDR	Actif au 31/12/25 (€)
SCPI Atlantique Mur Régions	Article 8	915 268 834
SAS Immocap Régions	Article 8	4 529 534
SC Immodis Régions	Article 8	5 260 562
SAS GO Foncière	Article 8	11 512 781

B. Gestion sous mandat

Nature du mandat	Libellé du mandat type	Catégorie SFDR	Actif au 31/12/25 (€)
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV SERENITE	Article 8	176 444 156
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV MODERE	Article 8	482 152 541
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV VITALITE	Article 8	80 232 399
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV DSK VITALITE	Article 8	1 729 139
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV AUDACE	Article 8	16 534 712
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV DSK AUDACE	Article 8	381 040
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV PIANISSIMO	Article 8	25 751 170
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV MEZZO	Article 8	18 487 683
Assurance Vie BPCE Vie	OTOKTONE ASV FORTE	Article 8	2 145 479
Compte Titres Ordinaire	OTOKTONE CTO SERENITE	Article 8	12 024 332
Compte Titres Ordinaire	OTOKTONE TAUX OPC	Article 8	2 324 062
Compte Titres Ordinaire	OTOKTONE CTO MODERE	Article 8	15 061 640
Compte Titres Ordinaire	OTOKTONE CTO VITALITE	Article 8	15 425 798
Compte Titres Ordinaire	OTOKTONE CTO AUDACE	Article 8	6 963 597
Plan d'Epargne en Actions	OTOKTONE PEA EQUILIBRE	Article 8	14 027 652
Plan d'Epargne en Actions	OTOKTONE PEA GRANDES VALEURS	Article 6 ¹⁴	60 374 847
Plan d'Epargne en Actions	OTOKTONE PEA OPC	Article 8	39 593 679
Assurance Vie CNP	GSM BPGO CNP ISR FORTE	Article 8	992 963
Assurance Vie CNP	GSM BPGO CNP ISR MEZZO	Article 8	8 955 835
Assurance Vie CNP	GSM BPGO CNP ISR PIANISSIMO	Article 8	1 468 110
Assurance Vie Generali	Générali Sérénité	Article 8	23 763 640
Assurance Vie Generali	Générali Modéré	Article 8	38 805 340

¹⁴ Le profil Otoktone PEA Grandes Valeurs sera transformé en Article 8 au cours de l'année 2026

Nature du mandat	Libellé du mandat type	Catégorie SFDR	Actif au 31/12/25 (€)
Assurance Vie Generali	Générali Vitalité	Article 8	18 328 500
Assurance Vie Generali	Générali Audace	Article 8	4 296 890



CONTACT

OTOKTONE³ⁱ

Filiale de la Banque Populaire Grand Ouest
Société Anonyme au capital de 228 674 €
Société de gestion de portefeuille – Agrément AMF n°GP-14000025
en date du 16 juillet 2014
342 762 176 RCS Nantes
Siège social :
4, rue Françoise Sagan
44800 Saint-Herblain